

# AAP 2021 MSA

## Dossier de présentation

### Table des matières

Présentation de l'appel .....	2
Axes prioritaires de l'AAP MSA 2021 .....	3
Modalités de candidature.....	3
Financements et co-financements.....	3
Dossier de soumission phase 1 : pré-sélection.....	3
Dossier de soumission phase 2 : sélection finale .....	3
Critères d'éligibilité.....	4
Examen des propositions en phase 1 : lettres d'intention .....	4
Examen des propositions en phase 2 : projets de recherche.....	4
Modalités de financement de la MSA .....	5
Convention de subvention .....	5
Coûts imputables au projet .....	5
Frais généraux de gestion .....	5
Prestations de service .....	5
Suivi scientifique des programmes.....	6
Dates importantes.....	6
Contacts.....	6

## Présentation de l'appel

La Mutualité sociale agricole (MSA) valorise les principes de solidarité et de cohésion sociale du monde rural, ce qui lui permet de relever de nouveaux défis dans l'optique de la « MSA 2025 », le projet stratégique d'ensemble au service des ressortissants et des territoires dans leur diversité qui comprend plusieurs objectifs :

- développer les services pour les populations agricoles, les territoires ruraux et les partenaires ;
- défendre une relation de service humaine, performante et proactive ;
- dynamiser et valoriser le rôle des élus pour mieux promouvoir le modèle du régime agricole ;
- gagner en performance pour développer de nouvelles activités ;
- associer les collaborateurs à la mise en œuvre des orientations.

Pour cela, la MSA a mis en œuvre un projet scientifique afin d'innover dans l'accompagnement en santé et en protection sociale et répondre aux nouveaux enjeux des territoires ruraux. Le projet scientifique initié ces dernières années et selon de nouvelles orientations présentées en 2018, s'est consolidé en 2019 avec la constitution d'un conseil scientifique (CS) et d'un conseil d'orientation scientifique (COS).

L'ensemble des thèmes de réflexion et d'action couverts par la MSA relève du domaine sanitaire - comme la santé publique, la pertinence des soins et les bonnes pratiques en santé, l'accompagnement de l'offre de soins, la prévention et la santé au travail – et aussi des autres versants de la protection sociale. En ce sens, des thèmes majeurs en sécurité sociale constituent l'un des intérêts de la MSA, comme ceux identifiés par le Centre d'Excellence de l'Association Internationale de Sécurité Sociale (AISS) : bonne gouvernance, qualité des services, technologies de l'information et de la communication, communication des administrations de sécurité sociale, prévention des risques professionnels, promotion de la santé sur le lieu de travail...

La grande majorité de ces thèmes ne correspond pas *per se* à une question de recherche mais certains d'entre eux sont susceptibles d'être intégrés dans un projet de recherche. Le projet scientifique de la MSA, un des outils de sa politique d'innovation en protection sociale, vise à produire des connaissances dont les retombées seront exploitables par le réseau. Il a, entre autres, pour but de développer des approches nouvelles pour l'exploitation de la richesse des bases de données du régime. Sa base de fonctionnement est le partenariat avec des structures de recherche extérieures évaluées par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES).

En lien avec ces objectifs et l'accompagnement des territoires ruraux, la MSA lance un appel à projets qui vise à financer des projets de recherche portés par les laboratoires de recherche, toute discipline confondue dans les domaines de la santé et de la protection sociale sur les territoires ruraux en France. En fonction des axes prioritaires identifiés par le projet scientifique, toutes les disciplines peuvent être mobilisées : sciences du vivant, sciences médicales, sciences humaines et sociales...

Un conseil scientifique et un conseil d'orientation scientifique sont chargés d'organiser l'AAP MSA. Trois collèges constituent ces conseils :

- Un collège de collaborateurs de la MSA
- Un collège des élus de la MSA
- Un collège des personnalités extérieures

## Axes prioritaires de l'AAP MSA 2021

Dans le cadre du service rendu dans les différents domaines de la protection sociale, les projets mobilisant des équipes interdisciplinaires seront plus particulièrement attendus. Pour l'appel à projet 2021, les quatre axes suivants sont retenus :

**Axe 1 : Etude du risque suicidaire chez les professionnels agricoles : analyse du risque et proposition d'outils de prévention**

**Axe 2 : Inégalités sociales, de genre, d'âge et de santé dans les territoires ruraux**

**Axe 3 : Analyse de l'efficacité d'action d'accompagnement social des populations vulnérables en zones rurales. Pistes d'amélioration**

**Axe 4 : L'offre de santé dans les territoires ruraux : comment répondre aux besoins des populations ?**

## Modalités de candidature

### Financements et co-financements

Chaque porteur de projet de recherche est en mesure de co-financer pour une partie le projet de recherche soumis à l'AAP de la MSA. Le co-financement de la MSA implique que son aide ne peut pas financer l'intégralité du coût du programme proposé et que celui-ci doit être complété par des sources de financement autres (fonds propres aux laboratoires ; AAP complémentaires ; financements ANR ; financements européens ; financements privés...).

Le laboratoire porteur du projet doit être rattaché à un établissement français évalué par l'HCERES et peut construire un programme en partenariat avec d'autres laboratoires français et le réseau des caisses MSA. Les projets seront financés sur 2 ans maximum. Le montant du financement maximal est de 90 k€.

Les conventions prévoient les conditions de valorisation des résultats des recherches menées :

- association aux communications et aux publications
- intervention dans des congrès
- présentation des équipes au cours de manifestations destinées aux élus et aux collaborateurs de la MSA : journées scientifiques, Journées de Protection Sociale...
- les conditions de suivis de l'avancée des travaux par la MSA (comité technique)

### Dossier de soumission phase 1 : pré-sélection

La proposition comprend :

- Un formulaire administratif à télécharger
- Une lettre d'intention à télécharger

### Dossier de soumission phase 2 : sélection finale

La proposition comprend un document unique qui décrit en détail le projet de recherche. Ce document est accessible sur le site [msa.fr](http://msa.fr) à l'ouverture de la phase 2 de l'Appel.

Le dossier de soumission phase 2 sera considéré complet et donc éligible si les éléments demandés sont correctement renseignés et envoyés avant l'heure et la date de clôture indiquées.

### Critères d'éligibilité

La vérification de l'éligibilité est effectuée sur la base des documents envoyés par mail avant la date de clôture de l'appel, lors de la première phase et lors de la deuxième phase. En cas de dossier incomplet ou d'informations manquantes ou mal renseignées, la proposition sera inéligible et ne pourra pas faire l'objet d'un financement de la MSA.

Les critères d'éligibilité :

- Les propositions devront s'inscrire dans l'un des axes annoncés
- Le partenariat doit être clairement défini dès la première étape « lettre d'intention ». Les changements de consortium entre les deux étapes et/ou une fois le projet retenu ne sont pas autorisés.
- Le projet doit être porté par un laboratoire de recherche français évalué par l'HCERES
- Le porteur de projet doit être membre d'un laboratoire et titulaire
- Le porteur de projet doit réserver un temps passé minimum de 10% sur le projet soumis
- Le porteur de projet ne peut être un membre du Conseil scientifique de la MSA
- Le projet doit être autorisé par le responsable institutionnel de l'équipe de recherche coordinatrice et signé par le responsable de chaque laboratoire partenaire.

### Examen des propositions en phase 1 : lettres d'intention

Le CS évalue les lettres d'intention sur la base des critères suivants :

- Inscription du projet dans l'un des axes proposés par la MSA
- Intérêt du projet pour la MSA dans ses actions au service des populations agricoles
- Reconnaissance scientifique du (de la) coordinateur(trice)
- En cas de consortium, pertinence et pluridisciplinarité des équipes de recherche
- Montage du projet et gouvernance
- Collaboration / association d'une caisse MSA au projet
- Pertinence de la demande financière
- Qualité des moyens additionnels fournis

A l'issue de cet examen, des lettres d'intention sont sélectionnées pour la soumission d'un projet de recherche (phase 2) et les porteurs de projets seront informé(e)s par courriel. Les rédacteur(trice)s des lettres d'intention non retenues sont informé(e)s par courriel avec un avis explicatif du CS.

### Examen des propositions en phase 2 : projets de recherche

Suite à un examen d'éligibilité, le CS organise le processus de sélection qui a pour mission d'évaluer les propositions de projet, de les classer en fonction de critères préétablis (voir ci-dessus) et de retenir les projets les plus pertinents dans son programme de financement MSA. Un classement est opéré et communiqué au COS pour validation.

Pour les projets non retenus, les coordonnateurs sont informés par courriel avec un avis explicatif du CS.

La liste des projets de recherche financés est publiée sur le site [msa.fr](http://msa.fr)

## Modalités de financement de la MSA

### Convention de subvention

A l'issue de la phase 2 du processus de sélection des projets de recherche, les modalités de financement par la MSA sont définies dans les conventions financières signées entre la MSA et le laboratoire porteur du projet, qui doit être en mesure de recevoir le financement.

Les conventions de subvention proposées par la MSA aux porteurs de projet sont des conventions bipartites qui s'adressent aux Universités et aux établissements de recherche dont les porteurs de projet sont rattachés (par exemple INRAe, CNRS, INSERM, EHESP, EHESP...). Les conventions de subventions ne peuvent être signées avec des établissements de droit privé.

### Coûts imputables au projet

Les dossiers retenus sont gérés directement par la CCMSA, les règles financières applicables sont donc celles retenues par l'établissement.

Les coûts imputables au projet doivent correspondre aux dépenses réelles et doivent être strictement rattachables à la réalisation de celui-ci, à l'exclusion de toute marge bénéficiaire. En particulier, seules seront prises en compte les dépenses faites entre le démarrage et la fin du projet, tel que prévu dans la convention.

Sont admises les dépenses suivantes : salaires de CDD, vacations, charges sociales et taxes sur salaires inclus. Les dépenses de personnel prises en compte dans le montant de la contribution financière versée par la MSA ne peuvent en aucun cas concerner des personnels permanents des organismes publics.

Sont admises également les dépenses suivantes : frais de laboratoire (achat de produits ou de consommables), fournitures de bureau, achats de brevets ou de licences, frais de publications, frais de déplacement des personnels permanents ou temporaires affectés au projet, en particulier pour la participation aux événements de valorisation de la MSA, frais d'inscription à des colloques en lien avec le projet, entretien du matériel acquis pour le projet, achat de petit matériel, indemnités de stagiaires.

### Frais généraux de gestion

Une partie des frais d'administration générale imputables au projet peut figurer parmi les dépenses. Ces frais sont limités à 10 % du coût total des dépenses.

### Prestations de service

Quel que soit leur statut juridique, le coordinateur du projet, bénéficiaire du financement MSA, peut commander des travaux ou louer des équipements à des organismes extérieurs au projet, travaux dont le coût doit rester marginal et inférieur à 30% du montant total de la subvention. Le coût de ces prestations figure de façon individualisée parmi les dépenses de fonctionnement.

La MSA ne contracte aucun engagement à l'égard des prestataires qui, en conséquence, ne sont pas fondés à la solliciter en cas de défaillance du bénéficiaire (coordinateur ou équipe de la subvention à leur égard). Les prestations sont réalisées pour le compte et sous le contrôle du seul bénéficiaire de la subvention. Conformément aux règles en vigueur, le bénéficiaire doit régler les prestations au fur et à mesure de leur réalisation et sans subordonner ce règlement au versement de la subvention attendue de la MSA.

## Suivi scientifique des programmes

Pour les projets de 2 ans, les chercheurs et autres partenaires s'engagent à livrer des résultats intermédiaires en milieu de contrat. Les modalités de suivi scientifique sont définies dans les conventions signées entre la MSA et le laboratoire porteur du projet. Une attention particulière est portée sur la valorisation des résultats dans le monde académique mais également au niveau institutionnel. De plus, les conventions font état du Règlement général sur la protection des données (UE) n°2016/679 (RGPD) si les projets de recherche sont amenés à traiter des données personnelles.

Pour les projets retenus pour financement, le contenu des recherches reste confidentiel. Toutefois, la MSA publiera le résumé du projet tel que soumis en réponse à l'Appel et le nom des partenaires.

## Dates importantes

- Date de l'ouverture de l'appel à projets phase 1 : 21 décembre 2020
- Clôture de l'appel à projet phase 1 avec lettre d'intention : 12 février 2021 avant minuit
- Date de l'ouverture de l'appel à projets phase 2 : 28 avril 2021
- Clôture de l'appel à projet phase 2 avec dossier complet : 11 juin 2021 avant minuit

Les candidatures doivent être retournées conjointement à :

[ccmsa\\_scientific.blf@ccmsa.msa.fr](mailto:ccmsa_scientific.blf@ccmsa.msa.fr)

[burguet.delphine@inma.fr](mailto:burguet.delphine@inma.fr)

Les dossiers retournés après les dates de clôture indiquées ne seront pas pris en compte.

## Contacts

[ccmsa\\_scientific.blf@ccmsa.msa.fr](mailto:ccmsa_scientific.blf@ccmsa.msa.fr)

[burguet.delphine@inma.fr](mailto:burguet.delphine@inma.fr)